

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de juin

Les membres du Conseil municipal de DISTRE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale adressée le 11 juin 2019.

La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Etaient présents : Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.

Madame LAMANDÉ donne pouvoir à Monsieur TOURON.

Monsieur GRIVAULT donne pouvoir à Monsieur LAIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur CAILLAUD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **DIA**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie les 31 mai 2019 et 18 juin 2019, 3 déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section ZK n° 128, située 56, rue de la Cave Grolleau Pocé à DISTRE, d'une superficie totale de 1 571 m<sup>2</sup> ;

- Propriété cadastrée section AB n° 618, située les Martineaux à DISTRE, d'une superficie totale de 562 m<sup>2</sup> ;

- Propriété cadastrée section ZN n° 571 et 572, située Chemin de la Vacherie à DISTRE, d'une superficie totale de 1 951 m<sup>2</sup> ;

Ces biens sont tous classés en zone UB au Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

### **PRIORITÉ VOIE ROMAINE**

Monsieur RABILLER, Adjoint, rappelle la proposition de Monsieur le Maire concernant l'harmonisation des priorités Voie Romaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité ( deux abstentions : Mr DOUET et Mme DESNOYERS) :

- d'appliquer le régime du Cédez le passage sur l'ensemble des rues adjacentes.

### **NOM DE RUE**

Madame COCHARD, Adjointe, évoque la problématique créée par l'adressage des 2 maisons construites rue de la Vacherie au Sud du n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir la rue de la Vacherie sur l'ensemble de la voie et de créer un numéro 1 et 3 chemin du Marais (1 abstention : Mme DESNOYERS).

### **REFORME STATUT SIÉML**

ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE TERRITORIAL ET RÉFORMES STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML)

Monsieur le Maire expose :

Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au Siéml

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au Siéml) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au Siéml, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du Siéml pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au Siéml pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

#### Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au Siéml, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du Siéml et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du Siéml, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 16 octobre 2018.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le retrait la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml.

#### Point 3 : Réformes statutaires du Siéml

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le Siéml a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du Siéml de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;

la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Siéml au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;

à habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :

assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,

réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.

réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du Siéml en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du Siéml pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passés de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au Siéml, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;
- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du Siéml ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au SydeLa pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,
  - d'approuver le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,
  - d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat,
  - d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe que notre ligne de trésorerie arrive à échéance au 30/06/2019 et qu'il y a donc lieu de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre du Crédit Agricole aux charges et conditions suivantes :

Montant :	152 500 €
Durée :	12 mois
Taux variable :	Euribor 3 mois moyenné (index variable) de avril 2019 (- 0.31 %) + 1.30 % soit à ce jour 1.30 %
Prélèvement des intérêts :	Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
Commission d'engagement :	0.30 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
Frais de dossier :	Néant
Déblocage des fonds :	Par le principe du crédit d'office
Calcul des intérêts :	sur 365 jours
Date de fin de validité :	30/06/2019

### **EFFACEMENT DES RESEAUX MUNET**

Monsieur le Maire fait part du détail estimatif pour la deuxième tranche d'enfouissement des réseaux de la Commune rue du Perret à Munet.

Le montant des travaux est estimé à 96 110 € dont 38 444 € pour la Commune, plus 24 600 € pour le génie civil télécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le principe de l'enfouissement des réseaux sur ce secteur mais demande qu'une nouvelle étude soit faite en diminuant le nombre de candélabre et en excluant une voie privée, comptée à tort.

### **TARIFS CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de cantine sont revus au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Cette année, il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs et de continuer à appliquer ceux de 2018 pour la rentrée scolaire 2019/2020 :

Il est également proposé d'élargir le tarif « enfant classe primaire ou maternelle » aux enfants dont un des 2 parents travaillent sur la Commune de Distré, sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

- enfant classe primaire ou maternelle	3.10 €	➔	3.10 €
- enfant d'autre commune	4.60 €	➔	4.60 €
- personnel communal	4.80 €	➔	4.80 €
- enseignants	5.80 €	➔	5.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

## TARIFS ACCUEIL COMMUNAL DU MERCREDI

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'inscription mises en place l'an passé pour l'Accueil Communal du Mercredi et propose de renouveler les prescriptions validées en 2018.

2 possibilités s'offrent donc aux usagers :

- avoir **une place garantie** chaque mercredi à la journée ou à la demi-journée en choisissant le forfait annuel en fonction du quotient familial avec la possibilité de payer en 10 mensualités. En cas de perte d'emploi ou de modification de la structure familiale, la Mairie s'engage à rembourser les familles au prorata des jours d'accueil effectués après préavis d'un mois;
- seulement mettre leur ou leurs enfant(s) occasionnellement, en optant pour le tarif journalier en réservant au plus tard le lundi pour le mercredi. Dans ce cas la demande sera traitée en fonction des places disponibles.

Les journées et demi-journées sont définies comme suit

- **½ journée de présence**, soit entre 7h15 et 12h30  
ou entre 12h30 et 18h30 (sans décompte d'heures)
- **Journée de présence** (sans décompte d'heures)

Un repas froid sera fourni par la cantine au tarif en vigueur. Les repas seront facturés avec la cantine de l'école.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs seront les suivants (coût horaire identique à 2018 mais 36 mercredis au lieu de 34) :

Tranches de Quotient Familiaux en €	Permanents Forfait annuel à la journée	Permanents Forfait annuel à la ½ journée	Occasionnels Tarif à la journée	Occasionnels Tarif à la ½ journée
de 0 à 599	306 € (soit 8.50 € / journée)	180 € (soit 5 € / journée)	10 €	6 €
600 et plus	360 € (soit 10 € / journée)	216 € (soit 6 € / journée)	12 €	7 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces tarifs.

## TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la tarification mise en place à la rentrée 2018 et votée en 2013 par l'Association 1.2.3. SOLEIL

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs actuels pour l'année scolaire 2019/2020.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs seront les suivants :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAUX EN EUROS	RIX POUR UNE HEURE
de 0 à 599	1.06 € (0.27 € le ¼ d'h)
de 600 à 999	1.32 € (0.33 € le ¼ d'h)
1000 et plus	1.40 € (0.35 € le ¼ d'h)

Un goûter collectif non obligatoire est proposé, le tarif de ce goûter est de 0,60 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces tarifs.

## TRAVAUX LIGNE DE BUS

Monsieur VIGNERON, Adjoint, rappelle la délibération du précédent Conseil municipal relative à la nouvelle ligne de bus scolaire, desservant le hameau de Munet.

La SPL Agglobus nous ayant confirmé la mise en service de cette ligne dès la rentrée scolaire 2019, il y a lieu de faire réaliser les travaux pour permettre la giration des cars rue d'Aubigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise ATP de Brossay pour un montant de 3 237 € TTC.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe, qu'afin de pouvoir enregistrer comptablement l'échange de parcelles situées à Chétigné, rue de Carabins, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2019 de la manière suivante :

- article 615221 Dépenses	➔	- 10 000.00 €
- article 023	➔	10 000.00 €
- article 021	➔	10 000.00 €
- article 2115 Dépenses	➔	+ 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ces modifications.

## **LIMITES CLOS POINTU**

Monsieur le Maire fait part d'une erreur d'implantation du trottoir sur 2 lots du lotissement du Clos Pointu. Le géomètre et l'entreprise ayant réalisé les travaux se renvoyant la responsabilité, la Commune de Distré a 2 possibilités :

- engager une procédure pour déterminer la ou les responsabilités ;
- trouver un accord amiable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir la deuxième solution qui consistera à racheter une partie du trottoir, aux propriétaires du lot 4, au prix de 72 € le m<sup>2</sup> ;
- valider le devis du Cabinet Duret d'un montant de 740.64 € TTC pour redéfinir la parcelle ;
- autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette transaction.

L'acte sera reçu par Maître ZENNER, Notaire à Allonnes.

## **REMBOURSEMENT FRAIS REPAS**

Madame CHAMBRY, Adjointe, rapporte qu'une réunion sur le PLUi secteur de Distré, a eu lieu sur le temps de repas, compte tenu des agendas des participants.

Le restaurant Courte Paille à Distré n'acceptant pas les mandats administratifs, il y a lieu d'autoriser le Maire à payer avec un chèque personnel et d'autoriser la Commune à lui rembourser le montant, soit 106.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider cette proposition à l'unanimité.

## **EAUX PLUVIALES CLOS POINTU**

Dans le cadre de la liaison Nord du lotissement du Clos Pointu, Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il y a lieu de récupérer les eaux pluviales par un puisard d'infiltration.

L'entreprise ATP étant chargée de la réalisation de la voie, un devis complémentaire lui a été demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis pour un montant TTC de 1 902 €.

## **ACHAT LIVRES DE PRIX CM2**

Monsieur Le Maire explique que depuis plusieurs années, l'Association de Parents d'Elèves de Distré s'associe à la Commune de Distré pour offrir, en fin d'année scolaire, à chaque CM2, un dictionnaire ou une encyclopédie. Comme l'an passé, l'APE s'est chargée de l'achat total pour un montant global de 435.90 € et demande le remboursement de la moitié de la facture des encyclopédies livrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à l'APE une subvention exceptionnelle de 217.95 € couvrant la moitié de cet achat.

## **LIGNE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire évoque le dysfonctionnement électrique qui touche régulièrement le lieu-dit « Villevert ».

Si le Conseil municipal se réjouit des travaux engagés par ENEDIS pour délester le hameau de Chétigné, il souhaite que la ligne desservant le lieu-dit Villevert, datant de 1958 soit rénovée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de charger Monsieur le Maire de porter cette demande auprès de la Direction d'ENEDIS et du SIEML.

Pour copie conforme au registre,  
Le 20 juin 2019  
Le Maire,  
Eric TOURON